

Le tandem BK étudie la signification, au plan de la durée optimale des brevets, de deux modes de valorisation de l'industrie innovatrice, le monopoliste et le concurrentiel, ce dernier étant le plus probable dans une économie commerçante, ce qui lui permet de distinguer les deux situations suivantes :

Situation 1 : Un marché international concurrentiel où évoluent plusieurs innovateurs

Sélectionnant l'exemple du Canada parmi les petites économies commerçantes, le tandem BK pose en hypothèse que le marché y est parfaitement concurrentiel. Dans ces conditions, un régime de brevets procurera au Canada des bienfaits sociaux nets constitués a) des bénéfices qu'accumuleront les producteurs entre l'expiration du brevet canadien et celle des brevets étrangers et b) des avantages nets qui reviendront par la suite aux consommateurs. Le modèle BK ne tient aucun compte des bénéfices privés revenant aux innovateurs, au Canada ou à l'étranger, car la concurrence qu'ils livrent dissiperait la totalité des rentes. Les retombées des innovations n'entrent pas dans les calculs.

Dans une telle situation, où plusieurs inventeurs se disputent les droits conférés par un brevet, la thèse du tandem BK est que *le Canada trouverait son avantage à ce que la protection offerte par les brevets soit très faible, voire inexistante*. Quand il existe des brevets ailleurs dans le monde et que l'on fait abstraction des avantages privés que retirent les innovateurs, l'instauration d'un régime de brevets, dans une petite économie, n'aura aucun effet incitant à la R-D locale. Beaucoup de pays, même plus importants, se trouveront mieux de n'en instituer aucun.

Situation 2 : Un seul innovateur évoluant dans un marché mondial concurrentiel

L'innovateur monopoleur peut ici s'approprier des rentes en offrant son produit dans un marché où il détient un brevet. Le tandem BK suppose que les multinationales feront breveter leur innovation au nom de leur siège social, à quelque endroit qu'elle ait été réalisée ou la R-D exécutée. Encore une fois, il ne tient pas compte des retombées de l'innovation. La durée optimale du brevet dépendra cependant des intérêts auxquels elle appartient.

● **L'innovation a lieu au Canada et appartient à des intérêts canadiens**

Supposons, par exemple, que la Northern Telecom mette au point un nouveau système de commutation et veuille le faire breveter au Canada. Selon le modèle BK, indépendamment de la durée des brevets ailleurs dans le monde, *le Canada sera avantagé si les brevets canadiens durent plus longtemps que les autres*. Sa part du